



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
1^{ER} AOÛT 2017**

Numéro

DEL 2017.08.01/133

Le **mardi 1^{er} août 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Thème : BAUX ET
CONVENTIONS 1**

Objet : REMISE GRACIEUSE
DE DETTE – ASSOCIATION
MÈRES-ENFANTS PACA.

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, RASTELLO Ann, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro.

Convocation**Date :** 26/07/2017**Affichage :** 26/07/2017**Étaient représentés :**

POYAU Aurélie donne pouvoir à GUÉRIN Nicole, AIGUIER Yvon donne pouvoir à Jacques JALADE, ROMAIN Manuel donne pouvoir à Mohamed DJEFFAL, FABRE Mireille donne pouvoir à Catherine GUIGLI, MUHLACH Catherine donne pouvoir à Bruno MONIER, ARMAND Émilie donne pouvoir à Alessandro PICAT RE, DAZIN Florian donne pouvoir à Romain GRYZKA.

**Nombre de membres
du conseil municipal****En exercice :** 33**Présents :** 24

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 31

Absents excusés :

POYAU Aurélie, AIGUIER Yvon, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian

Secrétaire de séance : RASTELLO Ann

Rapporteur : Marie MARCHELLO

Actuellement et depuis le 1^{er} septembre 2015, la commune de Briançon met à la disposition des Jeunes Pousses, suivant délibération n°152 en date du 23 septembre 2015 et convention en date du 15 octobre 2015, un logement sis à l'école maternelle des Artaillauds, pour héberger les familles d'enfants accueillis en centre de rééducation fonctionnelle et permettre ainsi le maintien des liens familiaux, moyennant une redevance fixe et une redevance variable. Le dispositif mis en place avec les Jeunes Pousses depuis près de deux ans donne entière satisfaction tant à la commune qu'aux familles.

Auparavant, et suivant délibération du conseil municipal n°212 en date du 19 septembre 2012 et convention en date du 22 octobre 2012, ce même logement était mis à la disposition de l'association Mères Enfants PACA (Mères-Enfants du Castellans) moyennant le versement d'une redevance adaptée payable semestriellement. Cette convention a pris fin le 05 juillet 2014.

La redevance Mères-Enfants PACA a fait l'objet des titres exécutoires suivants, savoir :

| Références des titres de recettes | Montant total des titres de recettes | Montant restant à recouvrer |
|-------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| - Titre n°2716/123 du 05/11/2012 | 1 520,00 € | 0,00 € |
| - Titre n°1091/36 du 07/05/2013 | 1 248,38 € | 1 098,38 € |
| - Titre n°406/20 du 13/03/2014 | 1 520,00 € | 1 520,00 € |
| - Titre n°1247/86 du 30/05/2014 | 1 248,39 € | 1 248,39 € |
| Montant total restant à recouvrer : | | 3 866,77 € |

Aujourd'hui, considérant que l'association Mères Enfants PACA rencontre des difficultés financières et n'est pas en mesure d'honorer les titres de recettes émis ;

Considérant que l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 de la comptabilité publique prévoit que l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, en raison de sa compétence budgétaire, doit se prononcer sur la demande de remise gracieuse d'un débiteur pour tout motif plaidant en sa faveur ;

Ceci ayant été exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- d'accorder à l'association Mères Enfants PACA, en raison de la nature de son activité, une remise gracieuse et totale du montant des redevances restant dues pour la période du 01^{er} mars 2013 au 05 juillet 2014 pour un montant total de 3 866,77 € ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **03 AOUT 2017**

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.



AR PREFECTURE

005-210500237-20170801-DEL20170801133-DE
Regu le 03/08/2017

[The main body of the document contains several horizontal lines, likely representing redacted content or a placeholder for text.]